

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : Distillerie Grap'Sud

Site inspecté : la Crau

Date de l'inspection: 4/12/2018

Constat de l'Inspecteur : LA RÉTENTION DU LOCAL DE STOCKAGE DES ALCCOLS N'EST PAS ÉTANCHE.

INSPECTION

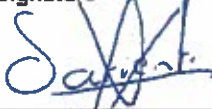
Ecart aux dispositions de : article 7.6.2 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et SignatureRuben Parienti  
Responsable Sécurité 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Vous avez constaté lors de votre visite du 04/12/18, des remontées d'eau de la nappe phréatique dans notre local stockage alcools ; cela s'explique par le fait que nous ayons enregistré des précipitations abondantes ces dernières semaines et que la nappe soit très proche du niveau du sol.

Ce stockage alcools est situé dans un local fermé, sur un sol béton faisant l'objet de cuvette de rétention. Nous avons mis en place une détection alcools permettant de détecter très rapidement une fuite et/ou un débordement de bac ; cette détection étant couplée à une alarme sonore pour intervention de nos opérateurs. De plus, plusieurs fois par jour, des opérateurs se rendent dans ce local (surveillance humaine). En cas de fuite, ces alcools seraient pompés et redirigés vers de nouveaux bacs afin d'empêcher toute infiltration vers la nappe phréatique.

De plus, nous allons inspecter en interne notre cuvette de rétention afin de déterminer la présence d'éventuelles "fissures". Si des fissures étaient détectées, elles feraient l'objet d'une reprise d'étanchéité. Action planifiée pour le premier trimestre 2019.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : L'exploitant transmettra à l'inspection sous un délai de 3 mois un plan d'actions visant la mise en œuvre de l'étanchéité de la cuvette de rétention objet du présent écart.

L'inspection le : 11/12/2018

 Fiche soldée le :

DREAL